

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

# Seconde Vie

### **Article 1 : Titre**

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «Seconde Vie».

### **Article 2 : Objet**

L'association a pour projet de créer et de gérer une recyclerie sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre dont l'objet est le développement d'une économie sociale et solidaire en favorisant le réemploi et la réutilisation des déchets ménagers et assimilés, par tous les moyens mis à sa disposition, dans une démarche écologique et de développement durable. Elle a aussi pour but de contribuer à la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement.

### **Article 3 : Objectifs**

Les objectifs de l'association correspondent aux trois volets du développement durable :

#### ENVIRONNEMENT :

- participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente des déchets encombrants ménagers et des déchets industriels banals.
- sensibiliser à l'environnement et à notre mode de consommation, grâce à des ateliers, des animations et à tous les autres moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
- s'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets.

#### SOCIAL :

- participer à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté de parcours en fonction des budgets disponibles.
- dynamiser un territoire rural.
- promouvoir une vision globale de l'aménagement et du développement du territoire mettant en son centre l'écologie.
- développer la citoyenneté, la coopération et la solidarité à l'échelle locale.

#### ECONOMIE :

- mettre en place une activité économique respectueuse de l'homme et de l'environnement.
- participer à la vulgarisation de l'éco-développement et d'une économie axée sur la valorisation maximale des matières, de l'énergie et des déchets en général.
- créer de l'emploi et de la richesse localement.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est situé à la mairie de Loudéac. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

## **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 6 : Moyens d'actions**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, les droits d'entrée, les dons, les souscriptions, le mécénat, etc.
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- les revenus des activités et des services fournis

et plus généralement toutes les ressources autorisées par la loi.

## **Article 7 : Composition**

L'association est composée de :

- membres fondateurs : membres du conseil d'administration au moment du dépôt des statuts. Ils sont dispensés de cotisation et votent en assemblée générale.
- membres ordinaires : personnes participant à l'activité de l'association. Ils paient leur cotisation et votent en assemblée générale.
- membres bienfaiteurs : personnes qui ont collaboré sous diverses formes au projet de l'association. Ils sont dispensés de cotisation, et peuvent voter en assemblée générale.
- membres d'honneur : personnes qui par leur représentativité favorisent le développement de l'association. Ils ne paient pas de cotisation, et n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

## **Article 8 : Conditions d'admission**

L'admission à l'association est soumise à l'agrément du bureau, qui statue sur chaque demande. En cas de refus, le bureau est tenu de justifier sa décision. Les mineur-es peuvent adhérer sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs-trices légaux-ales. Ils ou elles sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 9 : Démission, Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par écrit au bureau.
- non-renouvellement de la cotisation au 31 mars de l'année en cours, après rappel.
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres pour motif grave, portant un préjudice moral, matériel ou financier à l'association.
- pour les personnes physiques, par le décès ou la déchéance de ses droits civiques
- pour les personnes morales, par une mise en redressement judiciaire, une liquidation ou une dissolution

## **Article 10 : Cotisation**

Les adhésions sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année, sauf pour les adhésions prises à partir du 1<sup>er</sup> septembre qui valent pour l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur.

## **Article 11 : Administration**

Le conseil d'administration est composé de 6 à 8 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire.

A l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative du bureau ou à la demande de la majorité des administrateurs, au moins quatre fois par an.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. En cas d'absences répétées et non justifiées d'un administrateur, celui-ci sera révoqué et en sera informé par lettre. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Le conseil d'administration met en œuvre les stratégies liées au développement de l'association selon les grandes orientations décidées en assemblée générale.

Il contrôle la gestion réalisée par le bureau et a le droit de se faire rendre compte de ses actes.

Les membres du conseil d'administration formant le bureau sont élus et donc rééligibles.

Les autres membres du conseil d'administration sont révocables à la majorité simple, sans préavis ni justification et sans donner droit à aucune indemnité.

Pour être administrateur, il faut avoir plus de 18 ans et jouir de ses droits civiques, être adhérent de l'association, résider sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et s'engager à participer activement à la vie de l'association et de manière désintéressée.

En cas de vacance d'un administrateur, il peut être remplacé provisoirement par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Dans le cas particulier du/de la président(e), c'est le-la vice-présidente(e) qui assurera l'intérim jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Si les moyens financiers de l'association le lui permettent, chaque dirigeant-e pourra bénéficier d'une rémunération mensuelle à condition que la somme totale versée n'excède pas les trois quarts du SMIC et que leur statut personnel les y autorise. Cette décision sera votée en conseil d'Administration.

## **Art 12 : Les salarié(-e)-s**

L'association pourra embaucher un ou plusieurs salarié-e-s si besoin est. Ils-elles seront recruté-e-s par le/la président(e) qui se charge de leur embauche et la fait valider par le Conseil d'Administration. Ils pourront siéger au Conseil d'Administration à condition que leur nombre ne dépasse pas le quart des membres et qu'ils-elles ne fassent pas partie du bureau. De plus, ils-elles n'auront qu'une voix consultative.

Le-la directeur-trice salarié-e bénéficiera quant à lui-elle de pouvoirs importants, notamment de représentation, mais cela ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association puisque le conseil d'administration exercera un réel contrôle sur son activité et sur les orientations de l'association.

## **Art 13 : Le bureau**

Il se réunit à l'initiative de l'un de ses membres, au moins une fois par mois. Il gère le suivi de l'activité quotidienne de l'association entre 2 réunions du Conseil d'Administration auquel il fait part de ses décisions. Il présente le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier à l'assemblée générale.

Seuls les membres du bureau représentent l'association auprès des tiers. Ils peuvent déléguer certaines de leurs attributions aux autres membres du conseil d'administration ou aux éventuels salariés, mais il doit y avoir une preuve de cette délégation. Seuls le/la président-e et le/la

trésorier-e disposent de la signature sur les comptes de l'association.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple.

Le-la président-e anime et coordonne le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il-elle est le/la seul(e) représentant-e légal-e de l'association à l'égard des tiers et de la justice, et la représente donc dans tous les actes de la vie civile. Il/elle assure les relations publiques, internes et externes. Il/elle dirige l'administration de l'association, signe tous les contrats qui engagent celle-ci (contrats de travail, banque, convention, etc) et se charge de l'embauche du personnel. Cependant, il/elle ne prend pas les décisions seul-e mais après accord du Conseil d'Administration.

Le-la vice-président(e) seconde en toute chose le/la président-e et le/la remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Le-la trésorier-e veille à l'établissement des comptes annuels de l'association. Comme le/la président-e, il/elle est habilité-e à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association. Il effectue les paiements et remboursements. Il peut se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de l'association et du suivi de la trésorerie et des éventuels placements. Il rend compte de la gestion du Conseil d'Administration devant l'Assemblée générale.

Le-la secrétaire est chargé-e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, et est chargé-e de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives. Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il-elle veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

#### **Art 14 : Les assemblées générales**

Les assemblées générales ordinaires ont lieu au moins une fois par an, et peuvent être convoquées à la demande du bureau, à la demande du conseil d'administration, ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

Le vote d'au moins un tiers des membres de l'association est nécessaire pour valider les décisions prises en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe les grandes orientations stratégiques de l'association, et valide les actes du conseil d'administration, suivant l'ordre du jour établi par le bureau.

Les membres de l'association peuvent porter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire si au moins un quart d'entre eux en font la demande.

Toutes les décisions y sont prises à la majorité absolue (50% des voix plus une).

Les convocations sont envoyées aux membres au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées pour toute modification des statuts ou pour une éventuelle dissolution de l'association.

Elles sont convoquées à la demande du bureau, à la demande du conseil d'administration, ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

La présence d'au moins la moitié des membres de l'association est nécessaire pour valider les décisions prises en assemblée générale extraordinaire.

Toutes les décisions y sont prises à la majorité qualifiée aux 2/3.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un membre élu du bureau au moyen d'un pouvoir écrit, pour les assemblées générales ordinaires comme extraordinaires.

Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée générale, celle-ci est convoquée de nouveau la semaine suivante et peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 15 : Responsabilité des membres**

Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond aux engagements auxquels elle aura souscrit.

Les membres se déclarent unis et solidaires face à leurs responsabilités personnelles.

## **Article 16 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'exécution des statuts ainsi que le montant de la cotisation puis devra être validé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Fait à Loudéac  
Le 7 juin 2017.

La présidente,  
Gaëlle Le Querré

La secrétaire,  
Valérie Mesnet

La trésorière,  
Arlette Michard